



NOTE D'INFORMATION DU 19/05/2020

COVID-19 : SUBVENTION PRÉVENTION COVID

Cher Client,

La branche des risques professionnelles de l'Assurance Maladie a mis en place, à compter du 18 mai 2020, une "subvention Prévention COVID" pour aider financièrement les entreprises de moins de 50 salariés dans **la prévention de la transmission du COVID-19 au travail.**

Les conditions d'attribution sont détaillées dans les documents ci-dessous :

POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS >>

POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS SANS SALARIÉ >>

Les grandes lignes du dispositif sont les suivantes :

- **Objet** : Investissements (ou locations) réalisés du 14/03 au 31/07/2020, ayant pour objet de faciliter le respect des gestes barrières dans le cadre de la lutte contre le COVID 19.
- **Montant** : 50 % de l'investissement HT réalisé, montant plafonné à 5.000 €uros avec un minimum d'investissement de 1.000 €uros HT (ou 500 € HT de plafond pour une structure sans salariés)

Il est recommandé d'attendre de disposer de l'ensemble des factures pour faire la demande, afin d'atteindre d'une part le seuil minimal indiqué ci-dessus ainsi qu'une certaine exhaustivité des factures.

- **Mesures financées** : Les mesures barrières et de distanciation sociale (matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public, matériel permettant de guider et faire respecter les distances, locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances, mesures permettant de communiquer visuellement), ainsi que les mesures d'hygiène et de nettoyage (installations permanentes ou temporaires permettant le lavage des mains et du corps, installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches).

À noter : Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

- **Modalités pratiques** : Remplir et adresser la demande à la caisse régionale de rattachement (Carsat, Cram ou CGSS) avec les pièces demandées, avant le 31 décembre 2020.

La subvention sera versée en une seule fois, après réception et vérification des pièces justificatives.

- **Formulaires** : Voici les formulaires à remplir

FORMULAIRE MOINS DE 50 SALARIÉS >>

FORMULAIRE INDÉPENDANT SANS SALARIÉ >>

Pour les entreprises disposant de salariés, les documents suivants sont demandés :

- **Attestation de vigilance URSSAF**, indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales (sur le site ameli.fr).

Pour ceux qui auraient décalé certaines échéances, l'attestation ne sera disponible qu'après régularisation.

Si les payes sont gérées par le service social de Ouest Conseils, il faudra se rapprocher du service social afin de récupérer celle-ci.

- **Le document unique d'évaluation des risques (DUER) à jour** et tenu à disposition de la caisse régionale (Carsat, ...).

Il faut préciser la dernière mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'entreprise et celle-ci doit être datée de moins d'un an.

Ce document doit être tenu à la disposition du service prévention de la caisse régionale (Carsat, ...) : des contrôles pourraient donc être éventuellement effectués à posteriori.

► Il serait logique de procéder également à une mise à jour complémentaire suite au COVID19, avant la réouverture, intégrant les nouvelles mesures de protection qui seraient mises en place.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Ouest Conseils

DOSSIER SPÉCIAL
COVID-19

Consultez le guide pratique regroupant toutes les informations utiles pour les entreprises